

M^r Nodibo Dicko / Informatique / MDR

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

ARRETE N° 2014- 2081 /MDRSG DU - 1 AOUT 2014

PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE L'AGRICULTURE DE
GAO ET DU CHEF DE LA DIVISION LEGISLATION ET CONTROLE
PHYTOSANITAIRE DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
Vu la Loi n° 06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;
Vu le Décret n°09-186/P-RM du 04 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
Vu le Décret n°09-200/P-RM du 04 mai 2009 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Agriculture ;
Vu le Décret n°2009-201/P-RM du 4 mai 2009 portant création des Directions Régionales de l'Agriculture et des Services Subrégionaux de l'Agriculture ;
Vu le Décret n°2009-204/P-RM du 4 mai 2009 déterminant le cadre organique des Directions Régionales de l'Agriculture et des Services Subrégionaux de l'Agriculture ;
Vu le Décret n° 2014-0257/P-RM du 11 avril 2014, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents, dont les noms suivent, sont nommés en qualité de :

Directeur Régional de l'Agriculture de Gao :

Monsieur Yacouba Mahamar TOURE, N°MLE 0104-613-D, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural de 2^{ème} classe, 3^{ème} échelon.

Chef de la Division Législation et Contrôle Phytosanitaire de la Direction Nationale de l'Agriculture :

Monsieur Seydou SANOGO N°MLE 438-95-H, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie Rural de 2^{ème} classe, 1^{ère} échelon.

M. Bokary Treta / 14/08/2014

Article 2 : Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté n°2010-1947/MA-SG du 30 juin 2010 en ce qui concerne la nomination de Monsieur Patrice SAMAKE en qualité de Directeur Régional de l'Agriculture de Gao et de l'Arrêté n° 09-1233/MA-SG du 29 mai 2009 en ce qui concerne la nomination de Monsieur Abdramane SIDIBE en qualité de Chef de la Division Législation et Contrôle Phytosanitaire, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le - 1 AOUT 2014

LE MINISTRE,

AMPLIATIONS :

-Original.....	01
-P-RM-AN-CS-CC-CESC-HCCT-SGG.....	07
-Prim -Tous Ministères.....	32
-Tous Gouvernorats.....	09
-Vérificateur Général.....	01
-Tous Services MDR.....	25
-DGB-CF-BCS-Trésor.....	04
-Intéressé-dossier.....	02
-Archives	01
- J.O.....	01

Dr Bokary TRETA

